

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 14 OCTOBRE 2025 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-152

<u>OBJET</u>: Prescription de la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Vincennes portant élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

Membres en exercice	90
Présents titulaires	64
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents:

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés:

Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Marc BRETON représenté par Pascale MOORTGAT, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Bruno BORDIER, Pierre GUILLARD représenté par Carole DRAI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Samuel MULLER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Jacqueline BENHAMED.

Absents:

Caroline ADOMO, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Florentine RAFFARD.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20251016-DC2025-152-DE Date de télétransmission : 16/10/2025 Date de réception préfecture : 16/10/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

<u>OBJET</u>: Prescription de la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Vincennes portant élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-1 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et suivants, R.631-6 et D.631-7 et suivants, relatifs aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP, créant les Sites Patrimoniaux Remarquables ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 25 septembre 2013 créant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

VU la délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois n° DC 2021-92 du 29 juin 2021 approuvant la création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Vincennes :

VU la délibération du Conseil municipal de Vincennes du 19 décembre 2023 définissant l'ensemble du territoire de la ville de Vincennes comme zone d'accélération pour l'implantation des installations de production des énergies renouvelables, notamment le solaire photovoltaïque et le réseau de chaleur par géothermie;

VU la délibération du Conseil municipal de Vincennes du 9 avril 2025 sollicitant la délégation de la révision du Site Patrimonial Remarquable de Vincennes auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Vincennes, anciennement Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée par délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 25 septembre 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Intercommunal de Paris Est Marne & Bois approuvé par délibération n°DC2023-146 le 12 décembre 2023, modifié par délibération n°DC2025-37 le 6 mai 2025, mis en compatibilité le 4 août 2025, mis à jour par arrêtés du Président n°2024-A-32 le 27 février 2024 et n°2025-A-22 le 5 février 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la CLSPR de Vincennes du 7 avril 2025 sur la demande de révision du règlement du SPR et de passage en plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP);

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, devenu l'autorité compétente en matière de PLU, est également l'autorité compétente en matière de SPR depuis 2016 sur son territoire;

CONSIDERANT que l'AVAP de Vincennes et son règlement, approuvés en septembre 2013, ne répondent plus aux enjeux de la valorisation du patrimoine et du paysage sur la commune ;

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20251016-DC2025-152-DE Date de télétransmission : 16/10/2025 Date de réception préfecture : 16/10/2025 CONSIDERANT la nécessité d'engager une révision du SPR de Vincennes afin notamment de :

- Mettre en cohérence le document avec les textes règlementaires (loi LCAP...) et les documents de planification urbaine (PLUi de Paris Est Marne & Bois approuvé en 2023, Schéma directeur de la région lle-de-France environnemental (SDRIF-E) approuvé en 2025...);
- Prendre en compte le développement de l'amélioration énergétique et des énergies renouvelables (notamment l'isolation par l'extérieur, la pose de panneaux solaires photovoltaïques...);

Améliorer la pérennité et l'adaptabilité du bâti face aux enjeux actuels, notamment climatiques, de plus en plus prégnants;

Réactiver l'intérêt au patrimoine urbain mais aussi végétal auprès des habitants par la traduction des enjeux de protection des espaces verts, en particulier dans les cœurs d'ilots ;

Favoriser la nature en ville et développer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité grâce à des actions de renaturation;

Actualiser le règlement et le document graphique, y compris l'identification des bâtiments protégés et les éléments de diagnostics ;

Fournir une méthodologie en matière d'amélioration thermique en établissant une typologie thermique des bâtiments protégés.

CONSIDERANT que le périmètre actuel du SPR de Vincennes n'a pas vocation à évoluer ;

CONSIDERANT que la loi LCAP dispose que sur les parties du SPR non couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), un PVAP est établi dans les conditions prévues à l'article L.631-4 du code du patrimoine;

CONSIDERANT que la révision du règlement de l'ancienne AVAP de Vincennes devenue SPR emporte élaboration d'un PVAP sur le périmètre du SPR;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 07 octobre 2025:

DELIBERE

ARTICLE 1:

ANNULE la délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois n° DC 2025-39 du 6 mai 2025 déléguant à la commune la compétence d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Vincennes.

ARTICLE 2:

PRESCRIT la révision du SPR de la commune de Vincennes et l'élaboration d'un PVAP.

DECIDE d'engager les consultations et les études en vue d'accompagner la collectivité dans la révision du SPR et l'élaboration d'un PVAP.

ARTICLE 4:

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la procédure de révision ainsi que de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et à solliciter l'ensemble des subventions relatives à l'objet de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette procédure, seront inscrits aux budgets de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20251016-DC2025-152-DE Date de télétransmission : 16/10/2025 Date de réception préfecture : 16/10/2025

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le est exécutoire à la date du en application des articles L5211-1

et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le 1 6 OCT 2025